



Vous êtes agent en poste à l'étranger : quelle est votre couverture santé à partir de 2026 ?



Si vous avez adhéré au contrat collectif des ministères économiques et financiers, votre couverture est gérée par Alan, en partenariat avec April International.

Le tableau ci-dessous récapitule les cotisations associées :

	Montant de cotisation	Dont montant de cotisation à la charge de l'agent
Agents	358,75€	183,75€
Conjoints	367,50€	367,50€
Enfants	157,50€ <i>(gratuité à partir du 3ème enfant)</i>	157,50€ <i>(gratuité à partir du 3ème enfant)</i>

Situation 1 : Pays spécifiques

Si vous êtes affecté dans l'un des huit pays suivants : **Etats-Unis, Canada, Brésil, Israël, Qatar, Emirats arabes unis, Thaïlande et Singapour.**

Vous pouvez bénéficier d'un dispositif de dispense d'avance de frais pour les hospitalisations d'urgence et les accouchements.

→ **Rendez-vous page 2** pour le détail du dispositif et les numéros à contacter.

Situation 2 : Autres pays

Si vous n'êtes PAS affecté dans l'un de ces 8 pays.

Vous ne pouvez PAS bénéficier du dispositif de dispense d'avance de frais.

MAIS vous bénéficiez du même niveau de remboursement

→ **Rendez-vous page 3** pour le détail du dispositif

Situation 1 : Pays spécifiques

Qui est concerné ?

Si vous êtes affecté dans l'un de ces 8 pays : **États-Unis, Canada, Brésil, Israël, Qatar, Émirats arabes unis, Thaïlande, Singapour**

Vous pouvez bénéficier d'un dispositif de dispense d'avance de frais pour les **hospitalisations d'urgence et accouchements** ayant lieu dans votre pays d'affectation (à hauteur de 90% des frais réels et dans la limite de 150 000 € par évènement)

Que faire selon la situation ?

A) Pour vos hospitalisations d'urgence (y compris accouchement)

- Contactez directement April par téléphone (*liste des numéros ci-dessous*) qui vous guidera dans les différentes étapes et le processus de dispense d'avance de frais

B) Pour vos autres soins (non urgents)

- À partir du 1er janvier 2026 : Après avoir avancé vos frais, vous pouvez réaliser vos demandes de remboursement directement via l'application Alan.

Important : En demandant l'avance de frais, vous vous engagez à solliciter ensuite le remboursement de la part sécurité sociale de base auprès de votre organisme (CPAM ou MGEN) et à la reverser à Alan.

Quel numéro ?

Emirats Arabes
Unis, Qatar, Israël :
**+33 (0)1 73 02 93
99**

Thaïlande,
Singapour :
+66 2022 9180

États-Unis et
Canada :
+1 866 299 2900

Brésil :
+1 305 381 6977



Pour aller plus loin :

Scannez moi

Vos Garanties

Niveaux de remboursement identiques quel que soit votre pays. Le détail des niveaux de remboursement est disponible sur :
https://alan.com/coverage/VMEF_abroad_2026.



Service Client

Des questions sur vos remboursements ? Pour les agents affectés dans l'un de ces 8 pays. Vous pouvez contacter le **service client Alan**



Situation 2 : **Autres pays**

Qui est concerné ?

Si vous n'êtes PAS affecté dans l'un des 8 pays cités, il ne sera pas possible de bénéficier du dispositif de dispense d'avance de frais pour les soins urgents.

Vous bénéficiez des mêmes niveaux de remboursement spécifiques aux agents en poste à l'étranger, identiques quel que soit votre pays d'affectation.

Que faire selon la situation ?

Pour l'ensemble de vos soins

- À partir du 16 février 2026 : réalisez vos demandes de remboursement directement via l'application April "Easy Claim"



Via Alan vous pourrez :

- Inscrire/gérer vos bénéficiaires et vous-même sur le contrat Santé du ministère
- Gérer le paiement de vos cotisations et consulter vos factures
- Accéder aux programmes de prévention (TMS, stress, etc.)



Via Easy Claim vous pourrez :

- Demander et gérer vos remboursements santé
- Téléconsultation, 24/7 émettant des ordonnances locales
- Prestataire de santé local à des tarifs négociés
- Accès à un service client aux horaires locaux



Pour aller plus loin :

Scannez moi

i Vos Garanties

Niveaux de remboursement identiques quel que soit votre pays. Le détail des niveaux de remboursement est disponible sur :
https://alan.com/coverage/vMEF_abroad_2026.



i Service Client

Des questions sur vos remboursements ?
Vous pouvez contacter le **service client April**

Téléphone

- **Europe/Afrique** : +33 (0)1 73 02 93 96
- **Amérique** : +52 (55) 52 80 13 37
- **Asie** : +66 (0) 2022 9180

Email

gestioncollective.expats@april-international.com

FAQ : vos questions les plus fréquentes

Je suis affecté(e) dans un des 8 pays, mais je me fais soigner dans un autre pays (ex : Mexique). Puis-je bénéficier de l'avance de frais ?

→ Non : la dispense d'avance de frais s'applique lorsque vous êtes affecté(e) dans un des 8 pays et que les soins ont lieu dans ce pays d'affectation

J'ai un accident dans un autre pays que mon pays d'affectation (voyage, déplacement). Est-ce que j'ai droit à l'avance de frais ?

→ Non : vous basculez dans un cadre assistance urgence rapatriement. Quel que soit votre pays (*hors France*), si vous souhaitez solliciter un rapatriement sanitaire, vous pouvez contacter FIL ASSISTANCE au +33 1 70 36 07 04

Qu'est-ce qu'une "hospitalisation urgente" ?

→ Ce sont les situations type urgences, accidents, accouchements et plus largement les hospitalisations non planifiées nécessitant une prise en charge immédiate sous peine de mettre en danger la vie du patient. La qualification dépend de l'évaluation médicale et des informations transmises par l'hôpital (via APRIL).

Quel est le montant maximum de l'avance de frais ?

→ Le dispositif de dispense d'avance de frais est possible à hauteur de 90% des frais réels et dans la limite de 150 000 € par évènement (*conformément au tableau de garanties*).

Dans une situation d'avance de frais, pourquoi dois-je reverser la part CPAM ensuite ?

→ Car, dans ce schéma, Alan ne peut pas récupérer directement la part CPAM : l'agent doit d'abord obtenir le remboursement de la CPAM puis reverser cette part. Au moment de l'avance de frais, vous serez guidé par Alan sur les différentes étapes à suivre pour réaliser la demande de remboursement.

Où puis-je trouver les dernières informations (et notamment les montants de cotisation) ?

→ Informations les plus à jour : consultez la FAQ Alan disponible sur le site dédié aux agents (alan.com/mef)